



UNIVERSITE DE NANTES

Direction des affaires générales et juridiques

Nantes, le 25 janvier 2018

La gratification des stagiaires en cabinets d'avocats

L'article L. 612-11 du code de l'éducation prévoit que le montant de la gratification versée annuellement est fixé "*par convention de branche ou accord professionnel étendu ou à défaut, par décret* (Cf. décret arrêtant ce montant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale)".

Concernant les stages effectués au sein des cabinets d'avocat par les étudiants inscrits à l'Université de Nantes (et non ceux en cours de scolarisation dans les CRFPA), l'article 4 de l'accord professionnel du 19 Janvier 2007 garantie, pour les stages d'une durée supérieure 3 mois, les niveaux de gratification suivants :

Niveau d'étude en cours ou atteint	% du SMIC	Montant brut en €*
Licence	40	599.40
Master 1	50	749.23
Master 2 et Doctorat	60	899.10

* produit en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour les stages d'une durée comprise entre deux et trois mois, consécutifs ou non (ie. à compter de 44 jours ou 308 heures de présence effective) la gratification est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit **577.50 euros** pour un stage à temps plein.